

**Réparation de solin – Rue Rose**  
**Règlementation de la circulation et du stationnement**

**La Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par la SARL CALBI, dont le siège social se situe 27 route Nationale, 17330 Villeneuve-la-Comtesse, en date du 24 juin 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de règlementer la circulation ainsi que le stationnement rue Rose afin de permettre le bon déroulement d'une réfection de couverture au droit du n° 4 de ladite voie,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des usagers se trouvant sur le domaine public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation est strictement interdite à tout véhicule rue Rose, dans sa partie comprise entre l'angle de rue Grosse Horloge et l'angle de la rue des Capucins, du **mardi 30 juin 2026 au jeudi 2 juillet 2026, de 8h00 à 18h00**, à l'exception du camion immatriculé DX – 600 – AV ainsi que de la remorque appartenant à la SARL CALBI.

**Article 2 :** La SARL CALBI est autorisée à stationner son véhicule immatriculé DX – 600 – AV ainsi que sa remorque au droit du n° 21 de la rue Rose, du **mardi 30 juin 2026 au jeudi 2 juillet 2026, de 8h00 à 18h00**.

**Article 3 :** La signalisation en vigueur sera fournie, mise en place, entretenue et déposée par le demandeur, en accord avec les Services Techniques Municipaux et la Cheffe de Service de la Police Municipale.

**Article 4 :** Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette règlementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de Service de la Police Municipale, la SARL CALBI sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

29 JUIN 2026

Pour la Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Marylène JAUNEAU

